



## CONTENUS

Propriété intellectuelle .....	1
Le Parlement européen divisé sur la question de la propriété intellectuelle et de l'ACTA .....	1
Des initiatives politiques contre le piratage.....	2
YouTube opère dans la légalité .....	2
Développement culturel .....	3
Le développement culturel et son rôle considérable pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement .....	3
Agenda 21 de la culture : Le Québec se mobilise .....	4
<b>(Encadré)</b> Paradiplomatie identitaire et Agenda 21 de la culture .....	4
Enjeux numériques.....	4
Les géants de l'électronique et du Web flirtent avec l'écran de la télévision .....	4
Numérisation : Les premiers chantiers retenus par le gouvernement français .....	5
La numérisation des salles de cinéma européennes.....	5
Industrie audiovisuelle .....	6
L'exemption culturelle menacée dans l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada?.....	6
Bollywood et Hollywood : Un nouveau rapprochement ? .....	6
Une reprise des activités pour les groupes de télévision privés.....	6

**(Notre analyse)** Comme le témoigne le débat parfois polémique sur l'ACTA au sein du Parlement européen, la question de la protection des droits de propriété intellectuelle reste toujours au cœur de l'actualité politique. Ainsi, en septembre, le Parlement européen a adopté deux textes non législatifs qui illustrent autant la technicité et la complexité du dossier que son ambiguïté, dans la mesure où les deux textes, le Rapport Gallo et la déclaration écrite 12 disposent d'un caractère et d'un contenu bien opposés, notamment sur le cours des négociations sur l'ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement). Par ailleurs, la question du développement culturel fait partie des priorités politiques de plusieurs acteurs de la scène internationale. D'une part, l'UNESCO a organisé une table ronde lors du Sommet de l'ONU pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) afin de mettre l'accent sur l'importance du développement culturel pour la réalisation des OMD, tout en se penchant sur la nécessité de considérer la culture en tant que partie intégrante du développement. D'autre part, après l'Union européenne et l'association des Cités et Gouvernements Locaux Unis, le Québec entend se doter d'un Agenda 21 de la culture afin de faire reconnaître la culture comme une dimension fondamentale du développement durable de la société québécoise, en symbiose avec les dimensions économiques, sociales et environnementales.

**ERRATUM** : Notons que le symposium intitulé « Exploration de la mobilité en Méditerranée » se tiendra à Alexandrie en Egypte du 1<sup>er</sup> au 10 février 2011, et non en 2010 comme nous avons indiqué dans le Bulletin de septembre.

## Le Parlement européen divisé sur la question de la propriété intellectuelle et de l'ACTA

Le Parlement européen a adopté le 22 septembre, par 328 votes contre 245 (81 abstentions), le rapport Gallo, rédigé par l'eurodéputée française Marielle Gallo (PPE, UMP/Gauche moderne), en réponse à la communication de la Commission sur l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI) sur le marché intérieur. Ce rapport d'initiative, c'est-à-dire non législatif, vise à « renforcer l'application des droits d'auteur sur le web », explique l'eurodéputée. Le texte réaffirme l'importance économique de la propriété intellectuelle, et prône un renforcement de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Il soutient notamment la signature des accords ACTA sur le droit d'auteur, actuellement en cours de négociation. Plus spécifiquement, les eurodéputés favorisent l'action de la Commission pour faire avancer les négociations sur l'ACTA et améliorer l'efficacité du système de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle face à la contrefaçon. En plus, les députés saluent la mise en place de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage comme outil de centralisation des statistiques et des données qui serviront de base pour orienter les propositions à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la contrefaçon et les atteintes aux DPI sur Internet. Soulignons que le rapport Gallo n'a pas force de loi mais il s'agit d'un instrument permettant la clarification des aspects significatifs de l'enjeu de la protection des DPI, de façon à identifier certains principes d'action pour les acteurs concernés et le rapport se veut une ligne d'action et un appel au durcissement de la protection de la propriété intellectuelle. Il envoie également « un message fort à la Commission européenne » pour qu'elle agisse de façon dynamique en matière de DPI. Cependant, les positions du Parlement



européen témoignent d'une certaine schizophrénie et d'une forte division de la part des eurodéputés sur les questions de la protection des DPI. Ainsi, début septembre, le projet de « déclaration écrite n°12 », hostile au projet de l'ACTA, a été signée par une majorité de députés européens. Sans valeur contraignante, une déclaration écrite reflète également l'orientation politique des élus européens sur un sujet. Le texte dénonce la manière dont est négocié l'ACTA et renouvelle la demande à la Commission de publier immédiatement l'ensemble des documents liés à ce traité. Enfin, le texte s'oppose à tout filtrage préventif d'Internet, estimant que « les fournisseurs de services Internet ne doivent pas être tenus responsables des données qu'ils transmettent par l'intermédiaire de leurs services dans une mesure qui impliquerait une surveillance préalable ou le filtrage de ces données ». Enfin, à propos du Rapport Gallo, l'organisation de défense des internautes *La Quadrature du Net* a souligné que « le rapport Gallo illustre la volonté des industries du divertissement d'imposer une police et une justice privées du copyright sur le Net ».

Rappelons que les négociations sur l'ACTA se sont déroulées du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre à Tokyo et certains participants sont convaincus que le traité sera conclu avant la fin de l'année 2010.

Sources: « ACTA Negotiators Still Aiming For Agreement By Year's End », *Intellectual Property Watch*, 25 septembre 2010; « Le rapport Gallo sur le droit d'auteur adopté par le Parlement européen », *Le Monde*, 22 septembre 2010; « Les eurodéputés adoptent une déclaration hostile au traité anticontrafaçon ACTA », *Le Monde*, 07 septembre 2010.

---

### Des initiatives politiques contre le piratage

Recevant le soutien des deux partis américains, un projet de loi de lutte contre le piratage informatique a été déposé par le sénateur démocrate Patrick Leahy, président de la commission de la justice, et son collègue républicain Orrin Hatch, lundi 20 septembre, au Sénat américain. S'il était voté en l'état, le projet permettrait de fermer des sites Internet de téléchargements illégaux, de streaming, de vente de contenu protégé ou de contrefaçon et de mener des actions de justice contre des propriétaires de noms de domaine soupçonnés de contrevenir au droit d'auteur. Le projet de loi vise notamment des sites en Chine, au Canada, en Ukraine, en Suède, en Allemagne et au Luxembourg. Le sénateur démocrate a souligné que « chaque année, le piratage informatique et la vente de contrefaçons coûtent aux entreprises américaines des milliers de dollars et se traduisent par des centaines de milliers d'emplois perdus ».

Par ailleurs, après trois ans de gestation, la loi française Création et Internet qui réprime le piratage sur Internet est entrée en application. Ainsi, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), chargée d'envoyer des notifications et de prononcer des sanctions contre les internautes suspectés de télécharger illégalement, a envoyé ses premières demandes d'identification aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) fin septembre. L'identification par les FAI est la dernière étape avant l'envoi des premiers courriels. Les FAI ont en effet huit jours pour transmettre les informations qui leur sont demandées, sous peine d'une astreinte de 1 500 euros par adresse. Par ailleurs, la loi Hadopi ne prévoit pas de compensation pour la recherche des informations, mais les FAI estiment que ces dépenses, initiées à la demande de l'État, doivent faire l'objet d'une compensation, comme le prévoit la jurisprudence.

Sources : « La Hadopi a envoyé ses premières demandes d'identification aux FAI », *Le Monde*, 21 septembre 2010; « États-Unis : Un projet de loi de lutte contre le piratage informatique au Sénat américain », *AFP*, 21 septembre 2010.

---

### YouTube opère dans la légalité

Le site de partage de vidéos YouTube a remporté, le 23 septembre à Madrid, un procès contre la chaîne espagnole de télévision Telecinco, laquelle considérait que « la diffusion sur le site Internet de YouTube de divers enregistrements audiovisuels entraînait une violation des droits de propriété intellectuelle de Telecinco » indique le jugement. Le juge a estimé que « YouTube n'est pas un fournisseur de contenus et donc, il n'a pas l'obligation de contrôler *ex ante* l'illégalité de ceux qu'il héberge sur son site Web, son unique obligation est justement de collaborer avec les détenteurs de droits pour, une fois l'infraction identifiée, procéder au retrait immédiat des contenus ». Une procédure similaire avait été engagée en 2008 aux États-Unis contre YouTube par le groupe de medias américain Viacom, propriétaire de chaînes télévisées comme MTV et Comedy Central et des studios de cinéma Paramount, qui réclamait un milliard de dollars de dommages pour violation de la propriété intellectuelle. Fin juin 2010, un tribunal de New York a rejeté la plainte, invoquant la bonne foi du site. Le juge du district de New York, Louis Stanton, a estimé que YouTube ne peut pas être reconnu coupable d'avoir eu « la conscience globale » de toutes les vidéos qui étaient portées illégalement par les utilisateurs du site de vidéos. Pour sa part, Viacom a estimé que le jugement ne reflète ni les



intentions du Congrès américain de défendre les lois sur le droit d'auteur, ni les récentes décisions rendues par la Cour suprême.

Rappelons que YouTube est le plus populaire des sites d'hébergement de vidéos. Le géant américain de l'internet Google en a pris le contrôle fin 2006 pour l'équivalent de 1,65 milliards de dollars.

Sources : « Espagne : YouTube gagne contre Telecinco sur les droits d'auteur », *AFP*, 23 septembre 2010 ; « Propriété intellectuelle : YouTube l'emporte face à Viacom », *Le Monde*, 24 juin 2010.

---

### **Le développement culturel et son rôle considérable pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement**

Saisissant l'occasion de revisiter le paradigme du développement international, qui ne reconnaît pas encore explicitement le rôle de la culture dans et pour le développement, l'UNESCO a organisé une table ronde de haut niveau sur la culture pour le développement lors du Sommet de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), tenu à New York, du 20 au 22 septembre 2010. La table ronde se penchait sur la nécessité de considérer la culture comme une partie intégrante du développement. L'événement a été ouvert par Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, et coprésidé par le Président de la Commission de l'Union africaine, Jean Ping, le Commissaire européen chargé du développement, Andris Piebalgs, qui ont annoncé un partenariat stratégique entre l'UE et l'UNESCO. Ainsi, avant la table ronde, Andris Piebalgs a signé un accord avec l'UNESCO portant sur une « facilité expert » d'un montant d'un million d'euros destinée à soutenir la gouvernance du secteur de la culture. Cette facilité permettra aux gouvernements des pays en développement de tirer profit des connaissances d'experts en vue de l'élaboration de politiques culturelles efficaces et durables. Elle contribuera à la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Andris Piebalgs a évoqué la nécessité de renforcer le cadre réglementaire et institutionnel pour promouvoir les industries culturelles et a insisté sur la nécessité d'améliorer le recueil de données relatives à l'impact du secteur culturel sur le développement socio-économique ainsi que sur la nécessité d'envisager les indicateurs des OMD dans une perspective culturelle. De son côté, Irina Bokova a déclaré que la culture est « un moteur économique capable de créer des emplois et des revenus, de rendre les stratégies d'éradication de la pauvreté plus pertinentes et plus efficaces au niveau local ».

En plus, la déclaration finale du Sommet de l'ONU inclut une référence à la dimension culturelle du développement dans le paragraphe 16 : « Conscients de la diversité de la planète, nous savons que toutes les cultures et toutes les civilisations apportent à l'humanité une contribution enrichissante. Nous insistons sur l'importance que revêt la culture en tant que facteur du développement et sur ce qu'elle apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire ».

Rappelons que depuis trente ans, l'UNESCO prétend nourrir le débat sur les rapports entre le développement et la culture et devient le premier lieu international d'expression du concept de développement culturel. L'organisation est le théâtre d'un renouvellement de la problématique du développement et de l'importance des politiques culturelles à l'échelon national, régional et international. Elle est à l'origine des initiatives importantes, liées au problème de la dimension culturelle du développement, comme la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT-1982), la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997), le Rapport « Notre diversité créatrice » rédigé par la Commission mondiale de la culture et du développement (1995), la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001), la Convention sur la diversité des expressions culturelles (2005), le Rapport mondial sur la diversité culturelle « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel » (2009). Son objectif consiste en l'identification de la problématique du développement culturel, une cartographie des enjeux liés à la problématique et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines considérés par l'organisation comme prioritaires. Toutefois, l'organisation internationale énumère un ensemble de principes et de valeurs suffisamment vagues de sorte qu'aucun acteur concerné ne peut s'y opposer, tout en n'étant souvent pas disposé à les appliquer. Pour cela, comme dans la plupart des organisations internationales, se pose le problème fondamental du passage de la sphère conceptuelle à la pratique et à la mise en œuvre. Malgré les avancées considérables faites dans la justification conceptuelle de la nécessité de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, surtout avec l'entrée en vigueur de la Convention de 2005, il reste beaucoup à faire pour démontrer comment cette démarche peut être mise en pratique de façon efficace et juste sur le terrain et pour résoudre des questions significatives comme le rééquilibrage des flux culturels, le développement des industries culturelles des pays du Sud et leur promotion, l'élaboration d'expertise autonome et originale et la mise en œuvre



par les pays du Sud de politiques culturelles viables et opérationnelles qui ne dépendent pas strictement des programmes de coopération culturelle.

Source : Site de l'UNESCO, [http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=34603&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=34603&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

### Agenda 21 de la culture : Le Québec se mobilise

Comme l'a déclaré la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Mme Christine St-Pierre, le 20 septembre, le Québec se dotera d'un Agenda 21 de la culture d'ici l'été 2011. Ainsi, il répondra à l'engagement qu'il a pris en ratifiant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelles, qui demande aux Parties de favoriser l'intégration de la culture dans le développement durable. L'objectif principal de la démarche d'Agenda 21 de la culture qui porte le titre *Agenda 21C-Culture aujourd'hui demain*, consiste à faire reconnaître la culture comme une dimension fondamentale du développement durable de la société québécoise, en symbiose avec les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Soulignons que le projet québécois s'inscrit dans une mouvance internationale qui a comme but de reconnaître la culture en tant qu'aspect fondamental du développement durable. Ainsi, le premier Agenda 21 a été adopté en 1992, lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro pour faire valoir la nécessité de concevoir des politiques qui respectent la notion de développement durable. Un Agenda 21 peut s'appliquer à tout aspect du développement et deux Agendas 21 de la culture ont été élaborés à ce jour. Le premier a été adopté en 2004 à l'occasion du Forum universel des cultures de Barcelone. Cette démarche cherche à établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel et a été lancée par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), une association qui regroupe plus de 1000 villes de 95 pays, y compris Barcelone, Montréal et Québec. Basée à Barcelone, l'organisation CGLU représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale. Le second a été adopté en 2007 par les 27 États membres de l'Union européenne et il est axé sur trois

grands objectifs communs : la diversité culturelle et le dialogue interculturel, la culture en tant que catalyseur de la créativité et la culture en tant qu'élément essentiel des relations internationales.

Source : Site de l'Agenda 21C, <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/>; Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol 10, n°15, 21 septembre 2010, <http://www.diversite-culturelle.qc.ca/#article8040>.

### Paradiplomatie identitaire et Agenda 21 de la culture

Notons que le développement des Agendas 21 de la culture par l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et par la région de Québec renvoie largement à ce que le professeur Stéphane Paquin qualifie de paradiplomatie identitaire des gouvernements subétatiques. L'initiative de mettre en place des Agendas 21 témoigne d'une action de paradiplomatie identitaire de ces régions dont l'enjeu est le renforcement ou la construction de la nation minoritaire dans le cadre d'un pays multinational. Le but de la paradiplomatie identitaire n'est pas la réalisation de l'indépendance. Au contraire, l'objectif des entrepreneurs identitaires est de chercher à se faire reconnaître comme nation au niveau international, processus essentiel de toute tentative de construction de la nation. « La paradiplomatie identitaire est importante, car les entités subétatiques les plus dynamiques en relations internationales (Québec, Catalogne, Flandre) ont toutes une caractéristique commune : le nationalisme (...). Ce besoin de reconnaissance et de légitimation explique pourquoi le développement de la paradiplomatie par des mouvements nationalistes subétatiques est une priorité ». En plus, la paradiplomatie est également un phénomène urbain. De nombreuses villes vont développer des stratégies de développement international à plusieurs niveaux (économie, environnement, culture, droits de l'homme etc.).

Source : Stéphane Paquin, *Paradiplomatie et relations internationales, Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Presses interuniversitaires européennes, 2004.

### Les géants de l'électronique et du Web flirtent avec l'écran de la télévision

Après celui de l'ordinateur et celui du téléphone, l'écran de la télévision séduit à son tour les géants de l'informatique, des télécommunications et de l'Internet. C'est le plus vaste, le plus populaire, celui sur lequel les formats publicitaires se vendent généralement le plus cher. En 2009, le portail Yahoo ! a multiplié les partenariats avec les constructeurs de téléviseurs ou les chaînes pour pouvoir placer de petits programmes informatiques sur la télévision donnant accès à ses services en ligne. De son côté,





le moteur de recherche Google se lance aussi dans la bataille de la télévision connectée ; mi-octobre, commenceront à être commercialisées aux États-Unis les « Google TV », conçues avec la firme japonaise Sony et l'américaine Logitech. Il s'agit de téléviseurs connectés à l'Internet sur l'écran desquels il sera possible de « surfer », via le moteur de recherche Google, entre une multitude de contenus audiovisuels différents : YouTube, Facebook, Twitter etc. Par ailleurs, l'Apple TV est un appareil conçu par Apple qui permet la communication sans fil entre un ordinateur et un téléviseur et il est disponible depuis fin mars 2007. Mais la première version de ce boîtier, qualifié de « hobby » par Steve Jobs, a été un échec commercial. Début septembre 2010, le groupe a dévoilé la deuxième version d'Apple TV. Sa taille a été divisée par quatre, le prix est passé de 229 dollars à 99 dollars et l'appareil ne nécessite plus de synchronisation avec un ordinateur pour lire des vidéos et de la musique. Compatible uniquement avec des téléviseurs haute définition (HD), il permet d'accéder à un catalogue de 7 000 films en vidéo à la demande, et aux États-Unis, à des épisodes de séries télévisées, pour 99 cents les 48 heures de location. Prenant ainsi le contrepied de Google, Apple n'a pas souhaité faire de la télévision un nouveau point d'accès à Internet. Comme l'affirme Steve Jobs, « c'est très dur pour l'industrie de l'informatique de comprendre ça, mais les gens ont déjà un ordinateur ». Il s'avère que fidèle à ses objectifs, Apple cherche avant tout à vendre du matériel, en l'occurrence des boîtiers, à défaut de téléviseurs. Pour sa part, Google souhaite dominer l'écran de la télévision pour commercialiser toujours davantage d'espaces publicitaires.

Rappelons aussi que Google est en discussions avec plusieurs maisons de disques pour ses projets de vente de musique en ligne, qui permettraient notamment à ses utilisateurs de disposer d'une discothèque nomade accessible où qu'ils se trouvent, afin de rivaliser avec Apple. Dans la musique, Apple bénéficie d'une expérience de sept ans, l'âge de son magasin en ligne iTunes Music Store, qui génère à lui seul 70% de l'ensemble des ventes de musique numérisée aux États-Unis. En ce sens, la bataille annoncée Google-Apple étendrait au secteur de la musique une rivalité qui les oppose déjà sur de nombreux segments du marché des hautes technologies grand public, de la téléphonie mobile à la publicité.

Sources : « De Apple à Google, les géants de l'électronique et du Web fantasment sur l'écran de la télévision », *Le Monde*, 2 septembre 2010 ; « Google veut défier Apple avant Noël sur le marché de la musique », *Le NouvelObs.com*, 3 septembre 2010.

---

### **Numérisation : les premiers chantiers retenus par le gouvernement français**

Le ministre français de la Culture et de la Communication, Frédéric Mitterrand, et la secrétaire d'État à la Prospective et au Développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, ont fait le point mi-septembre sur l'avancée des projets de numérisation des contenus culturels soutenus par le grand emprunt de 35 milliards d'euros, destinés aux entreprises innovantes. Le ministre a retenu quatre grands chantiers qui constituent « une enveloppe d'environ 100 millions d'euros d'investissements » sur les 750 millions d'euros consacrés à la numérisation des contenus culturels. Afin de soutenir le développement de l'offre légale dans le domaine cinématographique, les deux ministères ont ainsi retenu le projet de création d'une plate-forme de plus de 3000 longs-métrages postérieurs à 1929 en format VOD (vidéo à la demande). Cette numérisation se fera « en lien avec des partenaires privés mutualisant leurs catalogues ». Dans le même esprit, le ministre soutient la création d'un portail d'offre de vidéos à la demande pour l'ensemble des contenus audiovisuels et cinématographiques avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Dans le domaine de l'écrit, le ministre entend mener un troisième chantier, celui « unique en Europe, qui consiste à numériser les livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle sous droits, à partir d'un consortium associant partenaires publics – la Bibliothèque nationale de France (BNF) – auteurs et éditeurs ». Enfin, le quatrième grand chantier consiste en la création d'un kiosque numérique de la presse quotidienne française. Cependant, Nathalie Kosciusko-Morizet a regretté le manque de projets reçus dans les domaines de la musique, de la muséographie ou du jeu vidéo.

Sources : « Numérisation : les premiers chantiers retenus », *L'Express*, 23 septembre 2010 ; « Numérisation : L'Etat identifie quatre chantiers prioritaires », *Les Echos*, 23 septembre 2010.

---

### **La numérisation des salles de cinéma européennes**

La Commission européenne a annoncé fin septembre la mobilisation d'ici la fin de l'année de 4 millions d'euros sur deux ans pour aider les exploitants de cinémas projetant essentiellement des films européens à se doter de projection numérique. L'UE compte quelque 30 000 écrans de cinéma, dont 15% sont actuellement passés au numérique. Un équipement numérique coûte 75 000 euros par salle, un montant considérable pour beaucoup de petits cinémas. Soulignons que ceux-ci représentent la majorité du paysage européen : seulement 10% des cinémas européens sont des multiplexes, contre



35% aux États-Unis, et 31% des écrans européens se trouvent dans des cinémas à salle unique, une proportion qui monte même à 80% dans certains pays, selon les données de 2007 fournies par la Commission. La commissaire chargée de la culture, Androulla Vassiliou, a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un très gros montant, mais elle a encouragé parallèlement les pouvoirs publics nationaux et régionaux à aider les cinémas ciblant les petites salles ou celles situées en milieu rural.

Soulignons qu'en France, le passage au numérique des salles de cinéma les plus fragiles bénéficiera d'une enveloppe comprise entre « 100 et 120 millions d'euros », émanant du Centre national du cinéma et de l'image animée et des collectivités locales.

Source : « Cinéma : Bruxelles veut éviter une révolution numérique à deux vitesses », *AFP*, 25 septembre 2010.

---

### **L'exemption culturelle menacée dans l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada ?**

Dans une lettre ouverte publiée fin septembre, le sénateur libéral canadien Francis Fox a révélé que la question de l'exemption culturelle est à l'ordre du jour des négociations devant conduire à un accord économique et commercial global Canada-UE (AECG). Ainsi, selon Francis Fox, le Canada a proposé d'inclure dans cet accord une clause d'exemption culturelle, permettant d'exempter de l'agenda de l'accord une variété d'industries culturelles : l'édition, la presse écrite (journaux et magazines), l'enregistrement sonore et la musique en feuilles, le cinéma et la radiodiffusion, soit les secteurs actuellement couverts par la Loi sur Investissement Canada. De son côté, l'UE a indiqué qu'elle n'agréait pas à cette clause qu'elle juge trop large et elle voudrait la restreindre aux seuls domaines du cinéma et de la télévision. Pour le sénateur, si le Canada devait céder sur ce point face à l'UE, il y a fort à parier que les États-Unis voudront bénéficier du même traitement lors de la renégociation de l'ALENA, résultant de la dilution de l'exemption culturelle. Enfin, le sénateur affirme que l'inclusion d'un protocole de coopération culturelle dans l'agenda de l'accord pourrait être une excellente idée mais « cela ne peut en aucun cas être un substitut à une clause d'exemption culturelle ». Pour sa part, le ministre du Commerce international, Peter Van Loan, a déclaré que « les sensibilités que nous avons avec l'ALENA ne sont pas exactement les mêmes avec l'UE. Je ne pense pas que les Canadiens craignent que notre télévision, notre littérature ou d'autres pans de notre culture soient envahis par la prépondérance de, disons, la littérature lithuanienne ».

Sources : « Libre-échange avec l'UE : la crainte d'une clause culturelle diluée », *Lapresseaffaires*, 24 septembre 2010 ; « Libre-échange : l'exemption culturelle menacée », *Cyberpresse.ca*, 24 septembre 2010, <http://www.cyberpresse.ca/opinions/201009/23/01-4325940-libre-échange-lexemption-culturelle-menacee.php>.

---

### **Bollywood et Hollywood : Un nouveau rapprochement ?**

Selon le journal *Le Figaro*, le milliardaire Subrata Roy et le groupe qu'il dirige, Sahara India Pariwar, seraient prêts à mettre 2 milliards de dollars sur la table pour contrôler le prestigieux studio et détenteur de catalogues Metro Goldwyn Mayer (MGM), une somme visant à éponger plus de la moitié de la dette de 3,7 milliards de dollars accumulée par MGM, qui se trouve au bord de la faillite. Soulignons que le conglomérat indien est actif dans des secteurs très diversifiés, allant de l'assurance à l'immobilier en passant par la télévision, l'Internet et le cinéma. En plus, Anil Ambani, patron du groupe Anil Dhirubhai Ambani Group (Adag), aurait fait une offre à MGM. Grand fan de Bollywood, Anil Ambani a été le premier homme d'affaires indien à se rapprocher de Hollywood en investissant, en 2009, 825 millions de dollars dans Dreamworks, la maison de production de Steven Spielberg.

Source : « Quand Bollywood lorgne Hollywood », *Le Figaro*, 21 septembre 2010.

---

### **Une reprise des activités pour les groupes européens de télévision privés**

Selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le chiffre d'affaires des douze principaux groupes de télévision privée en Europe indique une nette reprise des activités, qui atteint 17,6 milliards d'euros contre 16,1 au premier semestre 2009 et 17,6 au premier semestre 2008. Les meilleurs croissances ont été enregistrées par le groupe polonais TVN (+18,9%), le groupe Mediaset, présent en Italie et en Espagne (+16,7%), le groupe français TF1 (+13,7%) et le groupe britannique ITV (+8,6%). Par ailleurs, les groupes de télévision à péage avaient mieux résisté à la crise que les groupes essentiellement financés par la publicité. Or, leurs résultats au premier semestre 2010 sont plus mitigés : le groupe britannique BSkyB a réalisé une croissance de 10,2%, le groupe espagnol Prisa est le seul qui a vu la récession se poursuivre (-12,8% au premier semestre 2010) ; le Groupe Canal+ a vu son chiffre augmenter de 3,1%, ce qui indique une croissance modeste par rapport à la croissance de l'ensemble du groupe français Vivendi (+6,1%) ; enfin, en Allemagne, le chiffre d'affaires de Sky Deutschland n'a augmenté que de 1,6%.



## Accords bilatéraux et diversité culturelle



Bulletin d'information, vol. 5, no 8, 1<sup>er</sup> octobre 2010

Source : « Les groupes de télévision privés ont retrouvé leur niveau d'affaires d'avant la récession », *Observatoire européen de l'audiovisuel*, 13 septembre 2010, [http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise\\_revenus\\_groupes\\_tv\\_2010-1.html](http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise_revenus_groupes_tv_2010-1.html).

---

### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique** : Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction** : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

